

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION – FABRIQUES D'ÉGLISE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu que les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2025 pour le 25 avril 2026 au plus tard ;

Attendu que celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion ;

Attendu qu'à partir du jour de la transmission du budget, du compte ou d'une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision ;

Attendu que le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché ;

Vu la réception les 08 et 09 avril 2026 des modifications budgétaires des Fabriques d'église suivantes :

- Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Modification budgétaire n°1 2026
- Fabrique d'église Saint Léger – Modification budgétaire n°1 2026

Vu la réception du compte 2025 des Fabriques d'église aux dates suivantes :

- 08 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Sainte Famille – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Christ Roi – Compte 2025
- 14 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Amand – Compte 2025
- 15 avril 2026 : Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix – Compte 2025
- 20 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Paul – Compte 2025

Considérant l'impossibilité pour l'Administration de présenter les comptes et les modifications budgétaires à défaut de réception des décisions de l'évêché ;

Considérant que les dates des prochains Conseils communaux sont programmées le 18 mai 2026 et le 22 juin 2026 ;

Attendu que la date ultime de transmission des délibérations pour le Conseil du 18 mai 2026 au secrétariat communal est fixée au 29 avril 2026, tenant compte de la nécessité d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que pour le Conseil communal du 22 juin 2026, l'échéance des 40 jours de tutelle spéciale d'approbation sera dépassée, entraînant l'approbation d'office des délibérations par dépassement de délai ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire une demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'Administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 22 juin 2026 ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation pour un délai de 20 jours supplémentaires à dater de l'échéance du délai de tutelle de 40 jours.

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Rue Henri Gadenne, 40 à 7700 Luignne
- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque, Rue de l'Evêché 1 à 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant qu'une erreur d'encodage a été constatée aux articles D05 (éclairage) et D06A (combustible/chauffage) :

- D05 (Eclairage) : Encodage de la facture de gaz de juin 2025 pour 182,45€
- D06A (Combustible) : Encodage de la facture d'électricité de juin 2025 : 110,25€

Attendu qu'il y a lieu de diminuer le poste de dépense D05 de 72,20€ et d'augmenter le poste D06A du même montant pour régulariser la situation, ramenant les montants à :

- D05 : 1.164,52€ au lieu de 1.236,72€
- D06A : 3.738€ au lieu de 3.665,80€

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 25 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.394,67 €
Dépenses ordinaires	48.026,86 €
Dépenses extraordinaires	11.380,79 €
Total général des dépenses	65.802,32 €
Total général des recettes	93.603,26 €
Excédent	27.800,94 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LEGER- COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 24 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 24 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.269,66 €
Dépenses ordinaires	49.405,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	64.674,92 €
Total général des recettes	98.286,38 €
Excédent	33.611,46 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADI KOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- Une inversion dans l'encodage d'une facture de gaz et électricité aux postes de dépenses D05 et D06a ;
- Des erreurs d'arrondis lors de la distinction des montants TTC pour la partie électricité et gaz ;
- Une erreur d'encodage de 5,86€ à l'article D12 (achats d'ornements) pour une régularisation déjà reprise sur une autre écriture ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que l'Administration a procédé à son tour à l'analyse du compte ;

Attendu que les modifications suivantes doivent être apportées :

- Art. R18C (remboursements) : perception d'un remboursement de 902,02€ et non 902,00€ comme encodé, ramenant le montant à 1.724,13€ au lieu de 1.724,11€ ;
- Art. D05 (éclairage) : correction de 4 factures (0,01€ de trop), d'une réduction de 53,00€ pour la facture de mars et l'ajout de 3,98€ pour la facture du mois d'octobre 2025, ramenant le montant total à 2.100,89€ au lieu de 2.149,95€ ;
- Art. D06a (combustible) : correction de 3 factures : ajout de 0,02€ manquants sur les factures des mois de mars et avril ainsi que l'ajout de 53,00€ sur la facture de mars, ramenant le montant total à 9.291,57€ au lieu de 9.238,55€ ;
- Art. D12 (achats d'ornements) : la suppression de l'encodage de la ligne de régularisation de 5,86€ ramenant le montant à 428,75€ au lieu de 434,61€ ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 21 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 25 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.703,68 €
Dépenses ordinaires	36.433,88 €
Dépenses extraordinaires	93.686,18 €
Total général des dépenses	144.823,74 €
Total général des recettes	200.118,16 €
Excédent	55.294,42 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 2.000,00€ en R17 ;

Considérant la réduction de l'horaire de travail du sacristain, l'article de dépense D17 (Traitement brut du sacristain) est revu en conséquence ;

Considérant l'engagement d'une nettoyeuse à raison de 5h par semaine ;

Attendu que les travaux de la salle Arc-en-ciel (Claire-joie) au Mont-à-Leux pour le remplacement des châssis, prévus en 2025 mais non-réalisés en 2025, seront effectués en 2026 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de réinscrire le subside communal extraordinaire repris dans la modification budgétaire n°1 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue présentée au Conseil communal du 26 mai 2025 aux articles R28B (Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte) et en D63A (Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur) pour 15.500,00€ ;

Vu toutefois la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025, approuvant la désignation de la société Kadi Construct SPRL, comme adjudicataire du marché public « Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux » pour un montant de 9320,03€ TTC ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2025 stipulant l'engagement de la dépense au service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142) pour un montant de 10.250,00€ ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir l'inscription aux article R28B et D63A à la baisse ;

Attendu qu'il y a également lieu de réinscrire le montant de 2.500,00€ pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur prévu en 2025 aux mêmes articles ;

Vu les crédits budgétaires disponibles au budget communal 2026 à l'article 790/512-51 (projet n°2026156) ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	17.486,82 €		-2.000,00 €	15.486,82 €
Art. 28B	Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	12.750,00 €		12.750,00 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain	10.500,00 €		-5.000,00 €	5.500,00 €
Art. 26	Traitement brut de la nettoyeuse	0,00 €	3.000,00 €		3.000,00 €
Art. 63A	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	12.750,00 €		12.750,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2026.

Art. 2. - De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2026 de 2.000,00€, à l'article 7905/435-01 via la modification budgétaire n°1 de la Ville.

Arti. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**7^e OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET
COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2025 ;

Vu les documents annexés ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2025 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72.136.481,68	612.297,00
Non-valeurs	40.181,43	0,00
Droits constatés nets	72.096.300,25	612.297,00
Engagements	71.170.114,91	2.171.845,92
Excédent/déficit	926.185,34	-1.559.548,92

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72.136.481,68	612.297,00
Non-valeurs	40.181,43	0,00
Droits constatés nets	72.096.300,25	612.297,00
Imputations	70.722.999,25	1.896.255,78
Excédent/déficit	1.373.301,00	-1.283.958,78

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	60.567.452,32	62.335.489,25	-1.768.036,93
Non décaissés	2.931.710,13	2.023.614,32	908.095,81
Résultat exploitation	63.499.162,45	64.359.103,57	-859.941,12
Exceptionnels	1.633.830,77	2.672.257,53	-1.038.426,76
Résultat exercice	65.132.993,22	67.031.361,10	-1.898.367,88
Affectation Boni/mali	0,00	-1.898.367,88	
CONTRÔLE BALANCE	65.132.993,22	65.132.993,22	

	BILAN	
Total bilantaire	78.013.989,49	

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^e

OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2026 – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 ;

Vu le document annexé ;

Attendu qu'aucune annexe n'a été jointe à la modification budgétaire n°1, service ordinaire et extraordinaire ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2026 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 22 avril 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2026 ayant pour objet :
**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2026 – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 –
 SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	74.965.124,19	74.965.124,19	0,00
Augmentation	926.185,34	0,00	926.185,34
Diminution	926.185,34	0,00	-926.185,34
Résultat	74.965.124,19	74.965.124,19	0,00

Art. 2. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2026 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 22 avril 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.430.000,00	1.430.000,00	0,00
Augmentation	3.531.341,60	2.884.437,51	646.904,09
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	4.961.341,60	4.314.437,51	646.904,09

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
 N. BLANCKE

La Présidente,
 A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^e **OBJET : CPAS – RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ORGANES DELIBERANTS – MODIFICATION – ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE AU BUREAU PERMANENT - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement l'article 112 quater ;

Vu la délibération prise au Conseil de l'action sociale en date du 22 avril 2026 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au bureau permanent la compétence :

« article 42§5 : 05 – le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget, pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60.000 € » ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 avril 2026 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au bureau permanent la compétence :

« article 42§5 : 05 – le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget, pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60.000 € ».

Art. 2. – De transmettre la présente délibération d'approbation du Conseil de l'action sociale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu l'utilisation de la provision relative à la tranche 2025 du Plan Oxygène de 6.794.364,40 € conformément à la décision du Gouvernement wallon ;

Vu l'avance de 497.573,13 € perçue dans le cadre du Plan Oxygène pour la tranche 2026, qu'il y a lieu de verser en provision ;

Vu le remboursement par l'ONSS de la cotisation de responsabilisation trop perçue en 2024 pour un montant de 1.200.839,28 € qu'il y a également lieu de verser en provision ;

Vu le versement de la somme de 570.558,37 € correspondant à la tranche 2025 du dispositif « Politique des Grandes Villes », non reconduit en 2026 et remplacé par la Dotation Grande Ville ;

Vu la constitution de la provision du même montant afin de pouvoir consacrer ce financement aux emplois d'éducateurs de rue ainsi que le recrutement d'une infirmière de rue tel que prévu au plan d'embauche du budget initial 2026 ;

Vu la constitution d'une provision relative à la dématérialisation et la cybersécurité de 2.719.022,64 € prévue en modification budgétaire ;

Vu l'article 8.b) de la convention Plan Oxygène de 2025 qui prévoit que lors des comptes, le boni issu de la non-exécution budget ordinaire doit être automatiquement transférés pour constituer des provisions sans crédit budgétaire afin de financer les charges liées aux pensions des agents locaux, aux dépenses de CPAS, aux dotations aux zones de secours et aux dotations aux zones de police ;

Considérant dès lors que deux provisions complémentaires de 2.019.811,59 € ont été constituées aux articles budgétaires 330/958-01 et 831/958-01 pour respectivement anticiper l'évolution de la dotation à la Zone de Police et du CPAS ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré consiste à recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 16 avril 2026 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré,

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la constitution d'une provision totale de 9.027.616,60 € répartie comme suit :

- 0006625/958-01 : 497.573,13 € - Plan Oxygène - Avance 2026.
- 104/958-01 : 2.719.022,64 € - Dématérialisation et cybersécurité.
- 13110/958-01: 1.200.839,28 € - Cotisation de responsabilisation.
- 330/958-01 : 2.019.811,59 € - Anticipation de l'évolution de la dotation à la Zone de Police.
- 831/958-01 : 2.019.811,59 € - Anticipation de l'évolution de la dotation au CPAS.
- 832/958-01 : 570.558,37 € - Tranche 2025 de l'ex-dispositif Politique des Grandes Villes.

Art. 2. – D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	548.018.836,42	548.018.836,42

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	125.755.645,65	129.039.207,41	3.283.561,76
Résultat d'exploitation (1)	140.523.602,44	143.436.930,65	2.913.328,21
Résultat exceptionnel (2)	5.184.791,44	6.433.055,84	1.248.264,40
Résultat de l'exercice (1+2)	145.708.393,88	149.869.986,49	4.161.592,61

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	142.481.503,16	74.138.513,33
Non Valeurs (2)	266.460,00	0,00
Engagements (3)	142.215.043,16	93.745.725,45
Imputations (4)	137.340.479,09	37.176.371,60
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	0,00	-19.607.212,12
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	4.874.564,07	36.962.141,73

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.À.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 2026 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 13 octobre 2025 approuvant le budget 2026, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Ministère du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 16 avril 2026 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Vu les ratios de charge de dette et d'investissement s'élevant respectivement à 9,99 % et 86,49 % ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	142.655.111,02 €	44.760.396,72 €
Dépenses exercice proprement dit	141.546.556,74 €	49.571.340,78 €
Boni/Mali exercice proprement dit	1.108.554,28 €	-4.810.944,06 €
Recettes exercices antérieurs	330.482,00 €	21.942.459,02 €
Dépenses exercices antérieurs	1.285.036,28 €	21.826.322,43 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	16.778.959,93 €
Prélèvements en dépenses	154.000,00 €	12.084.152,46 €
Recettes globales	142.985.593,02 €	83.481.815,67 €
Dépenses globales	142.985.593,02 €	83.481.815,67 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

2. Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°1 2026 :

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrite en MB1 26	Date de vote de la MB1 26
Zone de secours	35155/435-01	+ 40.065,15 €	/
Zone de police	330/435-01	- 933.130,85 €	18 mai 2026
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	7904/435-01	- 4.057,00 €	7 avril 2026
Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue	7905/435-01	- 2.000,00 €	25 mars 2026
Fabrique d'Eglise Saint Léger	7908/435-01	+ 3.200,00 €	24 mars 2026
CPAS	831/435-01	- 926.185,34 €	22 avril 2026

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20130087	4913	6.867,40
20210046	4814	311,69
20210054	4855	2.072,12
20210094	4926	1.376,79
20210171	4821	1.841,54
20220005	4981	30.139,80
20220048	4899	120.107,05
20220172	4859	109.928,36
20220212	4904	4.119,46
20220212	4940	1.625,35
20200202	4962	11.547,25
20230039	4952	4.979,59
20230161	4941	9.154,18

**BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATIONS DES SOLDES D'EMPRUNTS
NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

20230165	4912	20.576,22
20230176	4970	2.427,26
20240005	4938	265,91
20240034	4972	38.193,33
20240071	4959	5.737,65
20240155	4961	189,97
20240165	4943	383,66
20240170	4966	3.927,00
20240212	4976	0,18
		375.771,76

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 375.771,76€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 375.771,76€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACCOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20130087	8.712,00
20190085	48.343,98
20210192	269,62
20220216	3.465,00
	60.790,60

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18 mai 2026 ayant pour objet :

BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 60.790,60€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'INDEMNISATIONS D'ASSURANCE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Num. projet	Indemnisation
20220024	2.534,56
20220092	9.438,00
20230079	1.649,25
20240046	2.090,60
20250066	1.440,00
20250168	8.360,24
	25.512,65

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 25.512,65€ dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

**BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION D'INDEMNISATIONS
D'ASSURANCE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Considérant que cette décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De verser en fonds de réserve un montant de 25.512,65€ provenant d'indemnisations via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de subsides ou d'emprunts mais que le droit constaté relatif au financement n'a pas été totalement perçu ou effectué pour ce projet ;

Attendu également que pour les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches, ceux-ci engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
19188 (2025)	790/51202-51/2025	20250143	75.000,00	Emprunt	FR Ventes
23671 (2021)	421/73505-60/2021	20160013	5.505,68	Subside	FR Subsidés
15030 (2019)	423/73305-60/2019	20190069	0,01	Subside	FR Ventes
24797 (2022)	735/74205-53/2022	20220071	1.498,30	Subside	FR Ventes

BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCENEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

19090 (2025)	76272402-60/2025	20220088	6.400,89	Emprunt	FR Emprunts
4178 (2023)	426/73502-60/2023	20230053	40.060,53	Emprunt	FR Emprunts
13407 (2025)	761/72402-60/2025	20230093	54.049,50	Emprunt	FR Emprunts
11235 (2025)	42173105-60/2025	20230228	39.510,27	Subside	FR Emprunts
12293 (2024)	764/74405-51/2024	20240196	3.663,78	Subside	FR Subsidés
17252 (2025)	423/74102-52/2025	20250038	70.273,14	Emprunt	FR Ventes
8349 (2025)	4252/74902-51/2025	20250044	37.500,00	Emprunt	FR Emprunts
17494 (2025)	426/73502-60/2025	20250045	59.883,09	Emprunt	FR Ventes
13798 (2025)	722/72402-60/2025	20250054	14.782,76	Emprunt	FR Assurances
12139 (2025)	722/72502-60/2025	20250055	14.002,60	Emprunt	FR Assurances
13714 (2025)	790/72402-60/2025	20250095	2.637,80	Emprunt	FR Emprunts
18751 (2025)	762/72402-60/2025	20250096	18.391,92	Emprunt	FR Ventes
13408 (2025)	762/72402-60/2025	20250097	45.100,83	Emprunt	FR Ventes
16796 (2025)	762/72402-60/2025	20250099	48.520,00	Emprunt	FR Ventes
19142 (2025)	764/72402-60/2025	20250109	30.789,92	Emprunt	FR Ventes
17879 (2025)	764/72502-60/2025	20250114	59.037,75	Emprunt	FR Subsidés
17544 (2025)	764/74402-51/2025	20250117	42.896,48	Emprunt	FR Subsidés
17880 (2025)	7669/72505-60/2025	20250123	1.300,14	Subside	FR Emprunts
4006 (2025)	766/73502-60/2025	20250124	9.433,89	Emprunt	FR Emprunts
18134 (2025)	876/74405-51/2025	20250179	12.509,55	Subside	FR Subsidés
13622 (2025)	922/72402-60/2025	20250189	86.154,15	Emprunt	FR Ventes
9747 (2025)	922/72402-60/2025	20250191	49.232,98	Emprunt	FR Subsidés
			828.135,96		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière

BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTEES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**16.ème OBJET : DIRECTION FINANCIERE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS -
COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 30 avril 2026 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 11 mai 2026 ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SORTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

SÉANCE PUBLIQUE

13.ème **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCES VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A ... voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	15.503,75 €
Comptes courants Belfius	5.382.178,58 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	933.925,05 €
Placements et dossier-titres	66.656.069,20 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-3.579.682,39 €
Paiements en cours/Virements internes	-2.652.420,41 €

AVOIR JUSTIFIE

66.755.573,78 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHÉ MARTINE, M. MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

18^e **OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, DES L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 13 AVRIL 2026 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 13 avril 2026, notifié le 14 avril 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 reçue le 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 30 mars 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DES SERVICES COMMUNAUX - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2025.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

20^e **OBJET : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2026 DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2025 – COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu le courrier du Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, François DESQUESNES, relatif au rapport de rémunération 2026 – Exercice 2025 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 27 mars 2026 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2026 et uniquement par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be> ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - Du rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2025 par les mandataires et les élus.

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2026 par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAEIL, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^{ème} OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025
APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2025 ET ASBL ARTICLE 20

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Considérant les rapports financiers 2025 du PCS et ASBL Article 20 générés par E-Comptes, joints à la présente délibération et en faisant parties intégrantes ;

Considérant la décision du Collège Communal 20 avril 2026 d'approuver les rapports financiers 2025 PCS et Article 20 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 20 avril 2026, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les rapports financiers 2025 (PCS et Article 20), à transmettre par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Art. 3. - De mandater Madame Ann Cloet, Bourgmestre, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2025 (PCS et Article 20) ;

Art. 4. - De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

22^{ème} OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE – ABRI DE NUIT/ABRI DE JOUR – COMMUNICATION DES HORAIRES POUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé et plus particulièrement le titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2026 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard fin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 03 juillet 2023, approuvant la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit ;

Considérant l'article 2.4 de ce R.O.I. qui stipule : « *L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège Communal et communiquées au Conseil Communal. Le cas échéant, les périodes de fermeture seront affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux à l'avance (sauf situation d'urgence)* » ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 20 décembre 2021, approuvant le R.O.I. de l'abri de jour ;

Considérant l'article 2.1 du R.O.I. de l'abri de jour qui stipule : « *L'abri de jour est ouvert/accessible du lundi au vendredi, de septembre à juin. Les horaires et les moments de fermetures seront affichés anticipativement sur la porte d'entrée dans les locaux* » ;

Considérant le projet d'aménagement d'un nouvel abri de nuit et d'un nouvel abri de jour au sein des numéros 342 et 344 de la rue du Roubaix ;

Que les travaux utiles à cette fin devraient se terminer dans le courant du mois de juin 2026 ;

Considérant, dès lors, l'opportunité de profiter de la période de fermeture estivale des deux abris pour procéder au déménagement des infrastructures en leurs nouveaux locaux ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 27 avril 2026, d'approuver la période de fermeture de l'abri de nuit du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 inclus (réouverture le 1^{er} août 2026 à 19h00) ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 27 avril 2026, d'approuver l'horaire d'accessibilité suivant pour l'abri de jour :

- Du 15/06 au 30/06/2026 inclus et du 01/09 au 15/09/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Du 01/07 au 31/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.
- Du 01/08 au 31/08/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30

Sur proposition du Collège Communal,

PREND CONNAISSANCE

Article 1^{er}. – L'abri de nuit sera fermé pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 inclus.

Art. 2. – L'abri de jour sera ouvert aux horaires suivants :

- Du 15/06 au 30/06/2026 inclus et du 01/08 au 15/09/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Du 01/07 au 31/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30.
- Du 01/08 au 31/08/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M.
MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**23^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE 8 VELOS AU
PATRIMOINE COMMUNAL ET DON AU CPAS DE MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code civil concernant les biens meubles trouvés tant sur le domaine public que privé des autorités publiques, mais également dans les propriétés privées ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant que la Zone de Police a transféré à la Ville 8 vélos retrouvés entre 2024 et 2025 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces 8 vélos au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant que les biens visés disposent d'une valeur comptable nulle ;

Considérant qu'actuellement, ces vélos non réclamés sont entreposés au garage communal ;

Considérant l'opportunité de faire don de ces 8 vélos au CPAS de Mouscron qui se chargera à son tour des dons aux citoyens et du suivi social y lié ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acter l'intégration des 8 vélos suivants au patrimoine communal :

Marque	Description	Date de récupération
Sans marque	Vélo dame	02/05/25
Tuytens	Vélo homme gris	25/11/24
Btwin	Vélo homme Urban Noir/bleu foncé	05/02/25
Rockrider	Vélo gris	19/06/25
Rockrider	VTT bleu-blanc	20/07/25
Mistral	VTT mauve/noir	28/07/25
Nakamura	Vélo noir	18/06/25
Btwin	Vélo Dame Elops Noir/Bleu	28/07/25

Art. 2. - De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

Art. 3. - De faire don des 8 vélos précités au CPAS de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

24^{ème} OBJET : SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE -ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la désignation de Monsieur Simon Varrasse par le Collège communal en date du 16 mars 2026, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2025 ayant pour objet :
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F.

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la Ville de Mouscron a été représentée par Monsieur Simon Varrasse, Echevin du Logement;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2025 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2025;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 5,10 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 15.000,00 €;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement de châssis dans les appartements 3/9, 3/10 et 7/15 soit pour un montant fixé à 8.889,16 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,55 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 7.500,00 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,95 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Considérant que l'appel de fonds de travaux de la phase 2B mentionné dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2026 indique un montant de 1,50 € par dix millième ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle de frappe et sans incidence sur le sens, la portée et la validité des décisions adoptées lors de l'assemblée générale ;

Considérant que cette correction est apportée par un erratum au procès-verbal envoyé par le syndic de copropriété en date du 20 avril 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 6.500,00 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2025 ayant pour objet :
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F.

mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,45 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3.700,00 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 8.000,00 €;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement de châssis dans l'appartement 11/94 et au remplacement du système de parlophones du bloc 39 soit pour un montant fixé à 4.228,16 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,10 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 24 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 6.500,00 €;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au remplacement du système de parlophones du bloc 29 soit pour un montant fixé à 2.022,30 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,75 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3.500,00 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,10 euros par 2.000^{ème} de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 4.000,00 €;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 69.631,06 € ($5,10 \text{ €} \times 8.969/10.000 + 15.000,00 \text{ €} + 8.889,16 \text{ €}$) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.144,20 € ($1,80 \text{ €} \times 8.969/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 15.0000 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 29.597,70 € ($3,30 \text{ €} \times 8.969/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Fonds de travaux spécifique : 8.889,16 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis dans les appartements 7/15, 3/9 et 3/10.

- 28.588,50 € ($2,55 \text{ €} \times 8.270/10.000 + 7.500,00 \text{ €}$) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.540,00 € ($2 \text{ €} \times 8.270/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 7.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 4.548,50 € ($0,55 \text{ €} \times 8.270/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement d'un velux dans l'appartement 8/49 et le placement de pics anti-pigeon.

- 18.590,00 € ($1,95 \text{ €} \times 6.200/10.000 + 6.500,00 \text{ €}$) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 5.580,00 € ($0,90 \text{ €} \times 6.200/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 6.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 6.510,00 € ($1,05 \text{ €} \times 6.200/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement d'une descente d'eau, le remplacement d'un velux dans l'appartement 5/58 et la réparation du mur de l'escalier (source d'infiltrations à l'UCM).

- 17.395,25 € ($1,45 \text{ €} \times 9.445/10.000 + 3.700,00 \text{ €}$) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 11.334,00 € ($1,20 \text{ €} \times 9.445/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 3.700,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 2.361,25 € ($0,25 \text{ €} \times 9.445/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches et la privatisation de l'eau.

- 25.705,66 € ($1,50 \text{ €} \times 8.985/10.000 + 8.000,00 \text{ €} + 4.228,16 \text{ €}$) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 10.782,00 € ($1,20 \text{ €} \times 8.985/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 8.000,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 2.695,50 € ($0,30 \text{ €} \times 8.985/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement de descentes d'eau et la privatisation de l'eau.

Fonds de travaux spécifique : 4.228,16 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis de l'appartement 11/94 et le remplacement du système de parlophones du bloc 39.

- 17.423,50 € ($1,10 \text{ €} \times 8.092/10.000 + 6.500,00 \text{ €} + 2.022,30$) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 8.092,00 € ($1 \text{ €} \times 8.092/10.000$) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 6.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 809,20 € ($0,10 \text{ €} \times 8.092/10.000$) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches et la privatisation de l'eau

Fonds de travaux spécifique : 2.022,30 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement du système de parlophones du bloc 29.

- 15.821,75 € ($1,75 \text{ €} \times 7.041/10.000 + 3.500,00 \text{ €}$) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2026
ce montant se ventilant en

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2025 ayant pour objet :
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F.

Fonds de roulement : 10.561,50 € (1,50 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 3.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 1.760,25 € (0,25 € x 7.041/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches.

- 9.626,50 € (3,10 € x 1.815/2.000 + 4.000,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2026 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 4.537,50 € (2,50 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 4.000,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 1.089,00 € (0,60 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant qu'une partie des crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 922/724-60 (n° de projet 20260206) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2025 ayant pour objet :
SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES
COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-
1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F.

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 avril 2026 et joint à la
présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – D'acter le montant des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la
copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des
montants s'élevant à :

- 69.631,06 € pour la phase 1A-1D
- 28.588,50 € pour la phase 2A
- 18.590,00 € pour la phase 2B
- 17.395,25 € pour la phase 3B
- 25.705,66 € pour la phase 3C
- 17.423,50 € pour la phase 3D
- 15.821,75 € pour la phase 3E
- 9.626,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 202.782,22 €

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 922/122-02,
pour un montant total de 138.271,20 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de
la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 16.144,20 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 15.000,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement spécifique
- 16.540,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 7.500,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement spécifique
- 5.580,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 6.500,00 € pour la phase 2B – fonds de roulement spécifique
- 11.334,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 3.700,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement spécifique
- 10.782,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 8.000,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement spécifique
- 8.092,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 6.500,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement spécifique
- 10.561,50 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 3.500,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement spécifique
- 4.537,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement
- 4.000,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement spécifique

Soit un total de 138.271,20 €

Art. 3. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 922/724-
60 (n° de projet 20260206) pour un montant total de 64.511,02 € au nom des associations des copropriétaires
de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 29.597,70 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 8.889,16 € pour la phase 1A-1D – fonds de travaux spécifique
- 4.548,50 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.510,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
- 2.361,25 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 2.695,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 4.228,16 € pour la phase 3C – fonds de travaux spécifique
- 809,20 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 2.022,30 € pour la phase 3D – fonds de travaux spécifique
- 1.760,25 € pour la phase 3E – fonds de travaux
- 1.089,00 € pour la phase 3F – fonds de travaux

Soit un total de 64.511,02 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2025 ayant pour objet :
**SERVICE LOGEMENT - APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES
COPROPRIETES DE LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – Associations des copropriétaires des phases 1A-
1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F.**

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

25^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - CAMION BENNE À IMMONDICES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un camion benne à immondices et ce, afin de remplacer celui acheté en 2014 et devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/26/CSC/961 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/743-98 (N° de Projet 20260185) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 16 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/26/CSC/961 et le montant estimé du marché "Camion benne à immondices". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/743-98 (N° de Projet 20260185).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

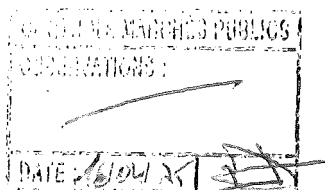
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

26^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - DIESEL ROUTIER ET GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CUVES - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT – MANIFESTATION D'INTERET

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal de manifester son intérêt de recourir à un marché d'une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Province de Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que la Province de Hainaut nous a informés en date du 7 avril 2026 qu'un marché intitulé « Gasoil de chauffage et diesel routier à déverser dans les citernes - Réf 2026/041 » sera lancé et sera ouvert aux communes conventionnées ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18/05/2026 ayant pour objet :

DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - DIESEL ROUTIER ET GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CUVES - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT – MANIFESTATION D'INTERET

Considérant que ce marché sera prévu pour une période de 4 ans et prendra cours au plus tôt le 19 octobre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2024 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de diesel routier et de diesel de chauffage de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. CARB 23-4263) et ce, jusqu'au 6 mai 2028 pour la cuve du dépôt communal destinée à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune et pour le bâtiment de l'ICET d'Herseaux pourvu de 4 cuves à gasoil de chauffage ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché nous accorde actuellement des ristournes sur les prix au litre de diesel routier et de gasoil de chauffage ;

Considérant qu'après l'adjudication du marché de fournitures similaires de la Centrale d'achat de la Province de Hainaut, nous pourrions comparer les ristournes avec celles accordées par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie accordées et recourir au marché offrant les ristournes les plus avantageuses et ce, afin de réduire les coûts d'achat et de réaliser des économies substantielles ;

Considérant que nous devons manifester notre intérêt et communiquer les quantités maximales estimées pour 4 ans avant le 25 mai 2026 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé des besoins de la Ville de Mouscron s'élève à 363.636,36 € hors TVA ou 440.000,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit un montant global de 1.454.545,45 € hors TVA ou 1.760.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 4 ans ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – De manifester notre intérêt de recourir au marché de fourniture de diesel routier et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes (Réf. : 23-4263) lancé par la Centrale d'achat de la Province de Hainaut et ce, pour une période de 4 ans.

Art. 2. – D'approuver et de communiquer le montant estimé des besoins pour la Ville de Mouscron, à savoir 363.636,36 € hors TVA ou 440.000,00 €, 21 % TVAC par an ou 1.454.545,45 € hors TVA ou 1.760.000,00 €, 21% TVAC pour 4 ans.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

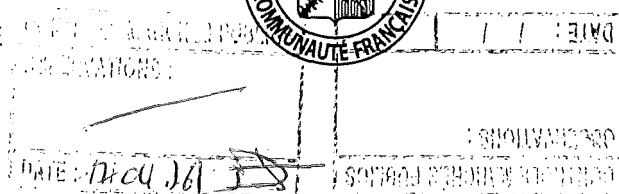
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

SÉANCE PUBLIQUE

27^{ème} OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE DES SPORTS ET LES ÉCOLES COMMUNALES DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'équiper en mobilier la nouvelle école des Sports ;

Considérant que plusieurs écoles communales disposent d'un mobilier devenu obsolète, détérioré ou insuffisant et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ou à l'acquisition de mobilier complémentaire ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de lancer un marché public de fournitures portant, d'une part, sur l'équipement en mobilier de la nouvelle École des Sports et, d'autre part, sur le remplacement et l'ajout de mobilier dans les écoles communales ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1078 relatif au marché "Fourniture de mobilier pour l'école des Sports et les écoles communales de Mouscron";

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Mobilier pour les élèves - École des Sports), estimé à 72.190,00 € hors TVA ou 87.349,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Mobilier pour les enseignants - École des Sports), estimé à 34.530,00 € hors TVA ou 41.781,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Armoires métalliques - École des Sports), estimé à 31.500,00 € hors TVA ou 38.115,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Armoires - École des Sports), estimé à 11.510,00 € hors TVA ou 13.927,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Armoires pour les ordinateurs - École des Sports), estimé à 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Bancs - École des Sports), estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Lits superposés - École des Sports), estimé à 5.700,00 € hors TVA ou 6.897,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Mobilier pour le laboratoire - École des Sports), estimé à 13.800,00 € hors TVA ou 16.698,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Porte-manteaux - École des Sports), estimé à 9.800,00 € hors TVA ou 11.858,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Réfectoire - École des Sports), estimé à 40.200,00 € hors TVA ou 48.642,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Mobilier pour les élèves - Écoles communales), estimé à 9.880,00 € hors TVA ou 11.954,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (Mobilier pour les enseignants - Écoles communales), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 13 (Tables pliante - Écoles communales), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 14 (Armoires métalliques - Écoles communales), estimé à 2.610,00 € hors TVA ou 3.158,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 15 (Armoires en mélaminé - Écoles communales), estimé à 1.230,00 € hors TVA ou 1.488,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 16 (Meubles à bac - Écoles communales), estimé à 4.170,00 € hors TVA ou 5.045,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle école des Sports s'élève à 230.630,00 € hors TVA ou 279.062,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour les autres écoles communales s'élève à 18.940,00 € hors TVA ou 22.917,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 249.570,00 € hors TVA ou 301.979,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 722/741-98 (projet n°20260070) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1078 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier pour l'école des Sports et les écoles communales de Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 249.570,00 € hors TVA ou 301.979,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 722/741-98 (projet n°20260070).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

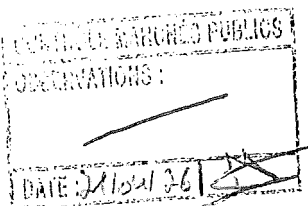
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Séance publique

28^e Objet : Enseignement communal fondamental – Déclaration des emplois vacants

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant que 7 emplois à horaire complet et un emploi à mi-temps d'institutrice primaire, un emploi à horaire complet de maître de seconde langue, 10 périodes de morale, 12 périodes de religion islamique et 3 périodes d'éducation physique sont vacants au 15 avril 2026, ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC lors de sa réunion du 14 avril 2026 ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1 : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales à la date du 15 avril 2026 :

Fonction	Volume de charge
Instituteur(trice) primaire	7 emplois à horaire complet & un emploi à mi-temps
Maître de Morale	10 périodes
Maître de seconde langue	1 emploi à horaire complet
Maître d'éducation physique	3 périodes
Maître de religion islamique	12 périodes

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat avant le 31 mai 2026 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D. VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Séance publique

29^e Objet : ICET - cours de plein exercice – déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027. Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 9554 du 23.07.2025 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2025 – 2026 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 28 août 1995 dans l'enseignement de plein exercice, relatif à la mise en disponibilité ;

Considérant les modifications d'horaire et les vacances d'emploi en son enseignement de plein exercice ;

Vu notre délibération du Collège communal en séance du 27 avril 2026 concernant la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027 ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal en date du 27/04/2026 concernant la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'Institut Communal Secondaire.

- 08/36 assistante sociale
- 27/36 éducateur
- 36/36 éducateur
- 08/22 CG éducation physique au DI
- 05/22 CG français au DI
- 01/22 CG géographie au DI
- 01/22 CG histoire au DI
- 08/22 morale au DI
- 04/20 CG anglais au DS
- 04/20 CG biologie au DS
- 02/20 CG chimie au DS
- 08/20 CT sport spécifique cyclisme au DS
- 04/20 CG français au DS
- 06/20 CG histoire au DS
- 04/20 morale au DS
- 13/20 philosophie et citoyenneté au DS
- 01/20 CG physique au DS
- 10/20 CG sciences économiques au DS
- 09/20 CG sciences sociales au DS
- 15/28 PP couverture au DI
- 02/28 PP étalage au DI
- 05/28 PP installation sanitaire au DI
- 03/22 CT chauffage au DI
- 01/22 CT construction au DI
- 04/22 CT cuisine familiale au DI
- 02/22 CT électronique au DI
- 22/22 CT informatique au DI
- 03/22 CT installation sanitaire au DI
- 08/22 CT sport spécifique football au DI
- 06/22 CT sport spécifique gymnastique au DI
- 02/22 CT vente au DI
- 04/28 PP boulangerie au DS
- 04/28 PP boucherie-charcuterie au DS
- 16/28 PP informatique au DS

- 10/28 PP installation sanitaire au DS
- 01/20 CT boucherie-charcuterie au DS
- 12/20 CT cours commerciaux au DS
- 08/20 CT couverture au DS
- 09/20 CT vente au DS
- 01/20 CT électronique au DS
- 04/20 CT psychopédagogie au DS
- 02/20 CT cuisine de restauration au DS
- 11/20 CT installation sanitaire au DS

Article 2 : ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret susdit du 06 juin 1994, tel modifié à ce jour.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué

D. VACCARI

SÉANCE DU 18/05/2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**XX^{ème} OBJET : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION
DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2026**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission Paritaire Locale concernant la déclaration de ces emplois vacants au 15 avril 2026 donné lors de sa séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 20 avril 2026 ;

À XXX des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2026 de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

Domaine de la musique

FONCTIONS	NOMBRES DE PÉRIODES
Ensemble instrumental	7 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité clarinette	1 période
Formation instrumentale pour la spécialité flûte traversière	3 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité piano	2 périodes

Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	3 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité violoncelle	4 périodes
Formation musicale	30 périodes
Histoire de la musique et analyse musicale	1 période

Domaine des arts de la parole et du théâtre

FONCTIONS	NOMBRES DE PÉRIODES
Art dramatique	5 périodes
Diction-déclamation	40 périodes

Domaine de la danse

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Danse classique	8 périodes

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Histoire de l'art et analyse esthétique	3 périodes

Surveillant-éducateur

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	9 heures

Article 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2026. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2027.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,
L'Échevin délégué,



N. BLANCHE

D. VACCARI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

31^{ème} **OBJET : MODIFICATIONS CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « HURLU+ », À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LES ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la plateforme locale de prévention à la surconsommation d'alcool (plateforme « G.R.A.M. » - Groupe Réflexion Alcool Mouscron) organisé sous la coordination du Service Sécurité Intégrale et Intégrée de la Ville de Mouscron et regroupant de nombreux partenaires :

- le Service Sécurité intégrale et intégrée de la Ville de Mouscron, en ce compris les Gardiens de la Paix et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ;
- le Phare (Service des Affaires sociales et de la Santé) de la Ville de Mouscron ;
- le Service Jeunesse de la Ville de Mouscron ;
- le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail de la Ville de Mouscron
- le Centre Hospitalier de Mouscron ;
- la maison d'accueil Terre Nouvelle ;
- la Régie de Quartiers Citoyenneté ;
- la Centre de Services à Domicile et aides familiales CSD ;
- le CPAS Mouscron ;
- l'ASBL Rencontres ;
- l'ASBL La Passerelle ;
- le centre d'accueil pour demandeurs d'asile FEDASIL – le Refuge ;
- la Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental (CAHO) ;
- le PMS Libre.

Considérant que l'un des objectifs de cette plateforme est de créer un partenariat avec les établissements débits de boissons présents sur le territoire communal, en développant avec les gestionnaires d'établissements partenaires un label café : le label « Hurlu+ » ;

Considérant que le Label Hurlu+ est une initiative visant non seulement à sensibiliser la clientèle des établissements à la surconsommation d'alcool et aux dérives qui peuvent y être liées (nuisances auditives, comportements à risques, conduite sous influence, etc.), mais aussi à sensibiliser les exploitants et le personnel des débits de boissons au respect de la loi « alcool » (loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits) ;

Considérant l'implication des partenaires de la plateforme GRAM au sein de ce projet ;

Considérant, que les modalités liées à la labellisation et au partenariat entre l'établissement labellisé et les services partenaires ont été fixées lors du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant le projet de modification de la convention-type annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les différents partenaires et l'ensemble des cafetiers labellisés ;

Considérant que les modifications de cette convention sont le résultat de la réunion d'évaluation du Label Hurlu+ qui a eu lieu en présence des cafés labellisés, le vendredi 30 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 27 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les modifications de la convention-type de partenariat entre la Ville de Mouscron et les établissements labellisés, annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat avec les établissements partenaires.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCHE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

32^e OBJET : SERVICE JURIDIQUE – CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES – RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES (SUITE)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1123-23 et 1242-1 ;

Considérant que l'article L1122-19 du CDLD dispose que :

« Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct (...) » ;

Considérant que Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL a un intérêt direct, au sens de l'article L1122-19 du CDLD, dans le cadre de ce dossier, Monsieur Luc MOREL, l'administrateur de l'une des deux sociétés concernées, à savoir la SRL LUC IMMO, étant le père de Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du conseil communal de participer au débat et éventuellement au vote sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés ci-avant, Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL s'est déclaré en conflit d'intérêt et ne peut participer au débat et au vote éventuel du présent point ;

Considérant que le bureau d'architecture AAVO a pris contact avec les services de la Ville de Mouscron dans le cadre de la reconstruction du bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL à Dottignies ;

Considérant qu'il est exposé qu'initialement le projet prévoyait un raccordement sur le réseau d'égouttage de la rue de France - N512 ;

Considérant que ce raccordement obligerait de mettre en œuvre des pompes de relevages pour les eaux pluviales ;

Considérant qu'afin d'éviter la mise en œuvre de ces pompes de relevages et de garantir une gestion des eaux pérennes (de manière gravitaire), le cabinet d'architecture souhaitait envisager pour la reconstruction du bâtiment la possibilité de procéder à un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (Place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voiries ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE, interpellée dans le cadre de ce dossier, a indiqué également qu'il était préférable de procéder de la sorte, en lieu et place de l'utilisation de pompes de relevage ;

Considérant qu'en sa séance du 22 septembre 2025, le Conseil communal a décidé d'accorder les servitudes dont question afin de permettre le raccordement en eaux pluviales ;

Considérant que par courriel du 09 décembre 2025, l'architecte Bastien Vanrobays a transmis à la Ville de Mouscron les deux audits de bon raccordement sur le réseau d'assainissement public dressés par IPALLE ;

Considérant qu'il ressortait de ces documents qu'il avait également été procédé à un raccordement en eaux usées ;

Considérant que le cabinet d'architecture a été interrogé sur ce point par courriel du 18 décembre 2025 ;

Considérant que lors des travaux d'excavation pour la pose des citernes, un réseau d'eaux usées provenant des habitations voisines a été découvert ;

Considérant que suivant les prescriptions d'Ipalle, cette servitude d'écoulement a dû être reprise dans le raccordement de la Pharmacie Morel ;

Considérant que le niveau du coulant d'eau de cette servitude ne permettait pas une évacuation gravitaire, dès lors une pompe de relevage a dû être installée ;

Considérant que la convention d'origine a dû être adaptée ;

Considérant que pour permettre la pose de cette canalisation, la Ville, propriétaire du futur fonds servant, cadastré sous Ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, par décision du 18/05/2026, a décidé de constituer au profit du bénéficiaire, propriétaire du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, deux servitudes :

- la première dite servitude principale consistant en la pose de canalisations distinctes destinée à recevoir respectivement des eaux usées et des eaux pluviales, plus amplement vantée au plan repris ci-dessous,
- la seconde dite servitude accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La convention de constitution de servitudes et le plan d'implantation sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante ;

Attendu que les servitudes sont consenties gratuitement ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre de la Ville de Mouscron et Madame Nathalie BLANCKE, la Directrice générale afin de représenter la Ville de Mouscron lors de la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder deux servitudes conventionnelles, une principale consistant en la pose de canalisations distinctes destinées à recevoir, respectivement des eaux usées et des eaux pluviales, une seconde, accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ces servitudes étant établies sur le fond cadastré sous Ville de Mouscron, 7^e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, celles-ci étant constituées au profit du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, conformément à la convention de constitution des servitudes et au plan d'implantation faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2. – De mandater Madame Ann CLOET agissant en sa qualité de Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour procéder à la signature de la convention ;

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente et de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MAI 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 par mail daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. MOULIGNEAU François, M. BRACQ Charles, M. PROVIS Emmanuel, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. BENYACOU ABDEL ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets:

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération
Par voix
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
Par voix
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025
Par voix
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
Par voix
5. Modifications statutaires
Par voix
6. Transfert réseaux Namur et Gesves
Par voix
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE

La Bourgmestre,

A. CLOET



SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

34^e **OBJET : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 par courrier daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, M. Pascal VAN GYSEL ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026

Vu la mise à disposition des documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour accessibles via le site internet de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration

Par voix

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes

Par voix

3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025

Par voix

4. Décharge aux administrateurs

Par voix

5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes

Par voix

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026

Par voix

Art. 2. – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FAÇON ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

35^e **OBJET : IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale 2 juin 2026 par courrier daté du 24 mars 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. MERCIER Steve, M. ROUSMANS Roger, M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
Par voix
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
Par voix
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Par voix
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
Par voix
5. Décharge aux administrateurs
Par voix
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Par voix
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
Par voix
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs
Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et Mme Caroline DEWINTER (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 3 avril 2026 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 16 juin 2026 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 des statuts à la suite de la modification du capital

3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 clôturés au 31 décembre 2025
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2025
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2026 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Modification du capital
Par voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de de la modification du capital
Par voix
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
Par voix
4. Rapport du commissaire
Par voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 clôturés au 31 décembre 2025
Par voix
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2025
Par voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
Par voix
7. Actualisation des jetons de présence
Par voix
8. Nominations statutaires
Par voix

Art. 2. - Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 16 juin 2026 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20260616AV@creat.be

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 par courrier daté du 7 mai 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, Mme VANDORPE Mathilde, M. CASTEL Marc, M. HACHMI Kamel et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Par voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
Par voix
3. Rapport de rémunération
Par voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
Par voix
5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat
Par voix
6. Décharge à donner aux administrateurs
Par voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
Par voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. GAUTIER FACON, ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – MISSIONS SUPRACOMMUNALES À CONSERVER OU DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE PROVINCIAL.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6, VIII ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale et que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'Institution provinciale en ces termes :

« Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées. [...] »

Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres [...]

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres [...] »

Considérant que conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales

**INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – MISSIONS
SUPRACOMMUNALES À CONSERVER OU DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE
PROVINCIAL.**

et que cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante :

« L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à L'échelle d'un territoire intermédiaire. »

Considérant que dans cette perspective il est apparu essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux ;

Vu le courrier du 22 décembre 2026 nous adressé par le Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux et par lequel il sollicite en conséquence une délibération de notre Conseil communal, identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Considérant que la délibération du Conseil communal devait parvenir à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux avant le 1^{er} mai 2026 afin qu'elle puisse être ultérieurement prise en compte ;

Considérant le délai complémentaire octroyé par le Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux jusqu'au 31 mai 2026 ;

Considérant qu'en parallèle chaque Conseil provincial délibérera individuellement, afin de formaliser sa position et de la transmettre dans le même délai à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Considérant que la réforme engagée par le Gouvernement wallon vise une transformation en profondeur de l'organisation institutionnelle ;

Considérant que, en l'état, les éléments actuellement présentés apparaissent insuffisamment aboutis pour permettre aux communes de se positionner de manière pleinement éclairée sur les modalités concrètes du transfert des compétences provinciales ;

Considérant que le principe d'une réforme visant à confier chaque compétence au niveau de pouvoir le plus pertinent constitue une orientation pertinente, pour autant qu'elle améliore réellement l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que toute réforme structurelle de cette ampleur nécessite une analyse préalable complète, incluant :

- les impacts financiers ;
- les impacts organisationnels ;
- les impacts en termes de ressources humaines ;

Considérant qu'il est indispensable de vérifier que les entités appelées à reprendre les compétences (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales, communes ou autres structures) disposent :

- des capacités humaines suffisantes ;

INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – MISSIONS SUPRACOMMUNALES À CONSERVER OU DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE PROVINCIAL.

- des moyens financiers adéquats ;
- des ressources logistiques nécessaires ;

Considérant que l'absence de garanties suffisantes ferait peser un risque réel :

- de transfert de charges vers les communes de manière directe ou indirecte via les intercommunales ;
- de dégradation du service rendu aux citoyens ;
- de désorganisation administrative ;

Considérant que des communes rurales voisines dont Mouscron est solidaire dépendent fortement de l'appui technique et de la mutualisation des moyens ;

Considérant que les services techniques et d'études de la Province de Hainaut constituent des outils essentiels pour les communes et se caractérisent par une proximité avec le terrain, une connaissance fine des réalités locales, une réactivité adaptée et un coût maîtrisé ;

Considérant que le transfert éventuel de ces missions vers d'autres structures pourrait entraîner :

- une augmentation des coûts pour les communes
- une perte de proximité et d'expertise
- un allongement des délais d'intervention

Considérant que, *selon le principe de subsidiarité*, tout éventuel transfert vers une entité supérieure devra assurer des antennes territoriales pertinentes comme l'était le territoire de la Province ;

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite un cadre juridiquement sécurisé ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À des voix,

DECIDE

Article 1^{er} - De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales – pour autant qu'elles aient l'accord formel de leurs communes associées - et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Communications routières
- Voies navigables – Hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement spécialisé
- Complexes de délassément

**INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – MISSIONS
SUPRACOMMUNALES À CONSERVER OU DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE
PROVINCIAL.**

- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Arts
- Cultes
- Laïcité
- Interventions sociales et familles
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

Art. 2. – De solliciter que, dans le respect du principe de subsidiarité, chaque compétence soit exercée au niveau de pouvoir le plus pertinent, le plus efficace et le plus proche du citoyen ;

Art. 3. – De demander au Gouvernement wallon, dans l'hypothèse de la poursuite de la réforme, de réaliser un audit complet préalable, portant notamment sur les capacités humaines, les moyens financiers et les ressources logistiques des entités appelées à reprendre les compétences provinciales ;

Art. 4. : De conditionner toute mise en œuvre de la réforme à la démonstration que les structures d'accueil seront en mesure d'assurer la continuité des services à un niveau de qualité équivalent et une accessibilité maintenue pour les communes et les citoyens.

Art. 5. – D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et les intercommunales et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération avant le 31^{er} mai 2026 à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux – Gouvernement Wallon – Rue d'Harscamp n°22 – 5000 NAMUR.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELoup PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BÉNYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

39. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de passages piétons à la chaussée de Luigne

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'absence de passage piétons sur le tronçon de la chaussée de Luigne allant de la place de Luigne au giratoire de la Route de la Laine ;

Considérant la demande des riverains d'aménager des passages piétons qui permettraient une continuité piétonne sécurisée d'un côté à l'autre de la voirie ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 27 août 2025 de faire des propositions d'implantation de passages piétons à la chaussée de Luigne ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Des passages pour piétons sont établis à hauteur des n°230 et 318.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

40^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la création d'un chemin réservé à la rue de la Roussellerie – chemin compris entre les rues de la Persévérance et Roger Beaucarne

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'aménagement du chemin agricole allant de la rue de la Persévérance à la rue Roger Beaucarne en « chemins réservés » ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la création d'un chemin réservé à la rue de la Roussellerie – chemin compris entre les rues de la Persévérance et Roger Beaucarne**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles :
- Le cheminement compris entre les rues de la Persévérance et la rue de la Roussellerie
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.
- Art. 3.** Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers:
- Le cheminement compris entre les rues de la Roussellerie et la rue Roger Beaucarne
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

4¹ ÈME **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de zones d'évitement striées à la rue du Stade**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que les riverains se plaignent de la vitesse excessive dans la rue du Stade ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition d'implantation de deux chicanes ou « effet de porte » à la rue du Stade à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10m, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, sont établies à hauteur des :
- N° 40 avec priorité de passage vers la RN513
 - N° 22/20 avec priorité de passage venant de la RN513
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

42. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998, modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 novembre 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal en date du 17 novembre 2025 d'établir une zone 30 km / h comme suit :

- Rue du Bornoville ;
- Rue Guillaume Vanzeveren ;

Considérant que le clos de la Maraude et la rue des Embuscades sont déjà en zone 30 ;

Considérant que, pour assurer la cohérence de cette zone, il serait judicieux d'y inclure la rue de la Crolière ;

Considérant la demande de la direction de l'école Saint Jean-Baptiste d'Herseaux de sécuriser le carrefour de la rue de la Broche de Fer, de la rue des Haies et de la rue du Crétinier, à la suite de l'installation de « modules-classes » sur le parking du Cercle Paroissial situé au carrefour de la rue de la Broche de Fer et de la rue des Haies ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 26 janvier 2026 de règlementer par une ordonnance provisoire la mise en Zone 30km/h de ce carrefour et de solliciter l'avis de la Direction de la Sécurité routière du SPW quant au fait de règlementer de manière pérenne cette mesure ;

Considérant l'avis favorable reçu du Conseiller de la Sécurité des aménagements de voirie reçu en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14

- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Bruneault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suite :

- Rue de France (RN 512 – partie)
- Rue Arthur Roelandt
- Rue de Saint Léger (entre la rue de France et son n°58)
- Rue Pastorale (partie)
- Rue Alphonse Pouillet (partie)
- Rue Librecht (partie)
- Rue Basse
- Rue de la Pannerie
- Rue Couturelle

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luïngne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audénarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Epinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Epinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 18 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Broche de Fer à hauteur des n°120 et 101
- Rue des Haies à hauteur du n°145
- Rue du Crétinier à hauteur du n°20

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cochetoux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dîme,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,

- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luïngne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luïngne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luïngne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez

- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luigne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 21 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- **Rue de la Crolière**
- **Rue Guillaume Vanzeveren**
- **Rue du Bornoville**

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 22 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,

Article 26 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cottonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hironnelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Article 43 : Une zone 30 km/h est établie comme suit :

- Rue du Roi Chevalier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b à l'entrée de la rue.

Article 44 : Une Zone 30 km/h est établie comme suit :

- Sentier Parmentier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegghem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 59 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Patronage, tronçon compris de la mitoyenneté des n° 49/51 et de la rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et la rue du Patronage
- Cité Emile Vinck,
- Rue de Wattlelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 60 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement relatif à la zone 30 sont abrogées.

Article 61 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

63

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

43. ÈME **OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue des Prés, tronçon compris entre la rue de Neuville et la chaussée de Lille**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement et rétrécissement rue des Prés à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue des Prés, tronçon compris entre la rue de Neuville et la chaussée de Lille**

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue des Prés, du n°102 au n°132.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à la rue des Prés :

- Du côté impair, de son carrefour avec la chaussée de Lille, à son carrefour avec la rue de Neuville
- Du côté pair, du n°132 à son carrefour avec la chaussée de Lille

Art. 4. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTÉ SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**44. ÈME OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière
concernant le stationnement à la rue des Tisserands**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue des Tisserands à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue des Tisserands du côté pair.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux E9a.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

45^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la Grand'Rue

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la Grand' Rue à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Des bandes de stationnement d'environ 2 mètres de largeur sont délimitées à la Grand'Rue, parallèlement au trottoir, aux endroits suivants :

- De la mitoyenneté des immeubles n°4 – 6 jusqu'à la mitoyenneté des n°18 – 20 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°21 – 23 jusqu'à la mitoyenneté des n°35 – 37 ;
- Du carrefour rue d'Angleterre jusqu'à l'immeuble n°40 (arrêt de bus) ;
- De l'immeuble n°40 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°58 – 60 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°37 – 39 jusqu'à la mitoyenneté des n°53 – 55 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°53 – 55 jusqu'à l'immeuble n°63 (arrêt de bus) ;
- Du carrefour boulevard du Hainaut jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°85 – 87 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°84 – 86 jusqu'au carrefour rue Saint-Antoine ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°97 – 99 jusqu'à la mitoyenneté des n°103 – 105 ;
- Du carrefour rue Saint-Antoine jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°102 – 104 (arrêt de bus) ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°108 – 110 jusqu'au carrefour Henri Dunant ;
- De la mitoyenneté des immeubles n°137 – 139 jusqu'à la mitoyenneté des n°169 – 171 ;
- De l'immeuble n°174 jusqu'à la frontière française.

Art. 2. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

46^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la modification de priorité à la rue de l'Ancien Château

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à la modification de la priorité à la rue de l'Ancien Château à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. La priorité de passage est conférée à la rue de l'Ancien Château, tronçon compris entre le n°18 et son carrefour avec la rue de l'Epinette, par rapport :

- À la rue de l'Ancien Château, tronçon compris entre la rue de la Chapelle et le n°16 de la rue de l'Ancien Château ;
- Aux 2 carrefours du tronçon latéral à la rue de l'Ancien Château ;
- À la rue Jean-Baptiste Dussolier ;
- À la rue de la Barberie ;
- Au clos des Œillets ;
- Au clos de l'Ancien Château (situé entre le n°72 et 112 de la rue de l'Ancien Château) ;
- À la rue de l'Epinette ;

Art. 2. Les mesures sont matérialisées par des signaux B15 et B1.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÔTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**47. ÈME OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière
concernant le stationnement à la rue de Neuville**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue de Neuville à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de large est délimitée à la rue de Neuville parallèlement au trottoir, du n°162 à son carrefour avec la rue Henri Duchâtel.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975
- Art. 3.** Le stationnement est interdit du côté impair de la rue de Neuville, de son carrefour avec la rue Henri Duchatel à son carrefour avec la rue de la Fièvrerie.
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par un panneau E1.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

R.B.

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

48. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement à la rue de l'Epinette

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à la priorité de la rue de l'Epinette sur la rue des Cheminots et au stationnement à la rue de l'Epinette à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement à la rue de l'Epinette**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1.** Le stationnement est interdit à la rue de l'Epinette du côté des habitations à numérotation impaire, du n°75 à son carrefour avec la rue des Cheminots.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des panneaux E1.
- Art. 3.** Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue de l'Epinette :
- Côté impair, de son carrefour avec la rue de la Filature à son carrefour avec la rue des Cheminots.
 - Côté pair, de son carrefour avec la rue de la Filature à son carrefour avec la rue Traversière, et de son carrefour avec la rue Traversière au n°76B.
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par des panneaux E9a.
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

49. ÈME **OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant un rétrécissement de voirie avec sens prioritaire de circulation à la rue des Prés**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement et rétrécissement rue des Prés à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant un rétrécissement de voirie avec sens prioritaire de circulation à la rue des Prés**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art. 3.** Une priorité de passage est instaurée à la rue des Prés face au n°80 et face au n°96, pour les véhicules se dirigeant de son carrefour avec la rue du Théâtre vers son carrefour avec la rue de Neuville.
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant des aménagements cyclables à la rue de l'Ancien Château

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'aménagement de 2 pistes cyclables à la rue de l'Ancien Château à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Des pistes cyclables sont délimitées de part et d'autre de la chaussée dans la rue de l'Ancien Château à 7712 Herseaux, tronçon compris entre le n°18 et son carrefour avec la rue de l'Epinette.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche conformément à l'article 74 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière sur la priorité de passage de la rue de l'Épinette par rapport à la rue des Cheminots.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à la priorité de la rue de l'Épinette sur la rue des Cheminots et au stationnement à la rue de l'Épinette à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière sur la priorité de passage de la rue de l'Épinette par rapport à la rue des Cheminots.**

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. La priorité de passage est conférée à la rue de l'Épinette par rapport à la rue des Cheminots.

Art. 4. La mesure est matérialisée par les signaux B15 et B5.

Art. 5. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le marquage de passages piétons à la chaussée de Dottignies

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative au marquage de passage piétons à la chaussée de Dottignies à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le marquage de passages piétons à la chaussée de Dottignies**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :
- Du coin du n°24 de la chaussée de Dottignies au trottoir côté opposé de la rue de la Briqueterie
 - Du coin du n°24 de la chaussée de Dottignies au n°25
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52. ÈME OBJET Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant l'interdiction d'accès à tous les usagers, excepté circulation locale, à la rue de la Roussellerie

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'interdiction de circulation rue de la Roussellerie à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la sécurité routière concernant l'interdiction d'accès à tous les usagers, excepté circulation locale, à la rue de la Roussellerie**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies suivantes :
- Rue de la Roussellerie
 - Rue de la Tranquillité, de son carrefour avec la rue des Victimes de Guerre à son carrefour avec la rue de la Roussellerie.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté circulation locale ».
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

54. ÈME **OBJET** : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Labyrinthe face au n°267 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Labyrinthe face au n°267 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Labyrinthe face au n°267 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Labyrinthe face au n°267.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

34. ÈME **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Fleurs face au n°19 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Fleurs face au n°19 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Fleurs face au n°19 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Fleurs face au n°19.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE

La Bourgmestre,

A. CLOET



SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADI KOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M.
MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

54. ÈME **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue
Jean Jaurès face au n°11 - Ajout.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16
mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle
du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la
signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les
règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975
désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans
limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement
pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25
avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue Jean Jaurès face au n°11 – Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue Jean Jaurès face au n°11 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue Jean Jaurès face au n°11.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET



SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE



OBJET : Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES RÉGIONALES– Chaussée de Lille face au n°210 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 18-05-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES RÉGIONALES– Chaussée de Lille face au n°210 - Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille face au n°210 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille face au n°210.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ;

SÉANCE PUBLIQUE

A. 2^{ème} OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A ... voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Comptes courant Belfius	740.117,47 €
Comptes de placement Belfius	3.833.294,55 €
Compte de placement CPH	502.545,86 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	997.205,78 €
Paiements en cours/Virements internes	- 4.058,09 €

AVOIR JUSTIFIE

6.069.221,41 €

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ;

SÉANCE PUBLIQUE

3^{ème} OBJET : COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS – EXERCICE 2025.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14 octobre 2024 arrêtant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 12 novembre 2024 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n°1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 3 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 26 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 1^{er} septembre 2025 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 du service extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 6 octobre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 13 octobre 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°2 du service ordinaire et n°3 du service extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n°2 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 9 février 2026 ;

Vu les documents annexés ;

A des voix ;

DECIDE

Article unique - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2025 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	25.349.962,86	10.614.314,69
Engagements	24.416.832,01	12.297.986,09
Excédent/déficit	933.130,85	-1.683.671,40

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	25.349.962,86	10.614.314,69
Imputations	23.552.844,22	9.124.650,00
Excédent/déficit	1.797.118,64	1.489.664,69

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	23.949.266,09	23.026.540,78	922.725,31
Non encaissés/non décaissés	1.497.542,42	1.620.401,61	-122.859,19
Résultat exploitation	25.446.808,51	24.646.942,39	799.866,12
Exceptionnels	267.737,60	53.243,47	214.494,13
Résultat exercice	25.714.546,11	24.700.185,86	1.014.360,25

	BILAN	
Total bilantaire	39.793.409,20	

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ;

SÉANCE PUBLIQUE

4^{ème} OBJET : BUDGET 2026 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 13 octobre 2025 arrêtant le budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Considérant que le compte 2025 de la Zone de police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2025 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A des voix ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2026 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	25.339.087,43	25.339.087,43	
Augmentation	944.771,05	176.601,89	768.169,16
Diminution	1.094.225,59	326.056,43	-768.169,16
Résultat	25.189.632,89	25.189.632,89	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	814.725,70	811.500,00	3.225,70
Augmentation	1.835.570,93	1.835.570,93	0,00
Diminution	24.725,70	21.500,00	-3.225,70
Résultat	2.625.570,93	2.625.570,93	

Art. 2. – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE RECETTE DE VENTE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2025, la Zone de Police a procédé à la vente de matériel informatique ;

Attendu que le montant total de cette vente s'élève à 50,00€ et que la somme a été perçue et comptabilisée à l'article 3305/772-53 en 2025 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts

A des voix ;

DECIDE :

Article unique : de verser ce montant de 50,00€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 18 MAI 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DE SOLDES
D'EMPRUNT NON UTILISÉS AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que pour les dossiers repris ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs aux montants des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2018	169	2.190,20
2020	188	47.794,64
2023	208	517,05
2023	219	0,01
2024	216	6.876,13
Total		57.378,03€

Attendu que le montant total de cet excédent s'élève à 57.378,03€ ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 0601/955-51 via la modification budgétaire n°1 de 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 18 mai 2026 ayant pour objet :
**BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNT NON
UTILISES AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique : de verser le montant de 57.378,03€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET